

# LE MODE DE CALCUL DES INDEMNITES JOURNALIÈRES COMPLÉMENTAIRES

A compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2019

## Ce que dit le texte

**Le montant d'indemnisation =**  
 - 50% du salaire de base pendant les 30 premiers jours calendaires d'indemnisation  
 - 25% du salaire de base à partir du 31<sup>ème</sup> jour calendaire d'indemnisation.\*

**La totalité des indemnités perçues par le salarié (indemnités journalières de la Sécurité sociale et indemnités complémentaires) ne peut excéder 100 % du salaire net de la mission suspendue (indemnisation avant la fin de la mission) ou de la dernière mission (indemnisation après la fin de la mission).**

Par salaire de base de la mission, il y a lieu d'entendre le salaire brut qu'aurait perçu le salarié, s'il avait effectivement travaillé, calculé au jour de l'arrêt de travail, en fonction de la durée du travail prévue au contrat de mission. Le salaire brut comprend le salaire brut horaire de base, le cas échéant l'indemnité de fin de mission (IFM) et l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP), les primes présentant un caractère de généralité, de constance et de fixité (par exemple 13<sup>ème</sup> mois) ainsi que les primes et indemnités liées aux conditions de travail (par exemple : prime de froid) et à la durée du travail, à l'exception des remboursements de frais. Pour le salarié en CDI, il s'agit du salaire de la dernière mission.

Art. 4-5 de l'accord du 16 novembre 2018

## CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

Quelles sont les données qui servent de base au calcul des indemnités journalières complémentaires ?

Les données de base sont :

- Le salaire horaire (taux horaire + Primes éventuelles)
- L'Indemnité de fin de mission (IFM) et l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP).
- Le nombre d'heures de travail par semaine
- Le nombre de jours ouvrés et le nombre de jours calendaires de la période indemnisée
- Le taux d'indemnisation (50 % ou 25 % selon le nombre de jours déjà indemnisés)
- Le montant de l'indemnité journalière de la Sécurité sociale (IJSS)
- Le taux de charges salariales (taux moyen de 22%)

Est-ce que les indemnités journalières d'Intérimaires Prévoyance sont payées en jours calendaires ou jours ouvrés ?

Les indemnités sont payées pour chaque jour calendaire comme le fait la Sécurité sociale.

Quelles sont les étapes du calcul ?

Les étapes du calcul sont la détermination :

- du *salaire journalier de base brut* = taux horaire + primes éventuelles X nombre d'heures par semaine / 5. 5 étant le nombre de jours de travail hebdomadaire le plus fréquent.
- puis de la *base d'indemnisation journalière brute* = salaire journalier de base brut X nombre de jours ouvrés / nombre de jours calendaires de la période indemnisée
- puis de l'*indemnité complémentaire maximale brute* = base d'indemnisation journalière brute / taux d'indemnisation (50% ou 25%).

Attention : le calcul des indemnités complémentaires n'est pas le même que pour les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Pour vérifier que la totalité des indemnités perçues par l'intérimaire (indemnités Sécurité sociale et indemnités complémentaires) ne dépasse pas le salaire net perçu en travaillant, Intérimaires Prévoyance calcule également :

- Le *salaire journalier de référence net* = base d'indemnisation journalière brute – charges salariales
- Le *montant de l'IJSS nette* = montant de l'IJSS – CSG/CRDS
- Le *montant de la perte de salaire nette* = salaire journalier de référence net – IJSS nette

\* Arrêt maladie Accident vie privée

## 2 situations sont possibles

- 1- si la perte de salaire est égale ou supérieure à l'indemnité complémentaire maximale  
 ⇒ l'indemnité Intérimaires Prévoyance est égale à l'indemnité complémentaire maximale
- 2- si la perte de salaire est inférieure à l'indemnité complémentaire maximale  
 ⇒ l'indemnité Intérimaires Prévoyance est égale à la perte de salaire

L'indemnité est ensuite majorée des charges salariales ; elle est plafonnée à l'indemnité complémentaire maximale brute.

L'indemnisation totale est égale au montant de l'indemnité journalière complémentaire brute X nombre de jours calendaires de la période indemnisée.

Pendant la mission, les indemnités sont ensuite majorées des charges patronales.

### Exemple :



- Taux horaire = 10 €
- Primes = IFM + ICCP uniquement
- Nombre d'heures/semaine = 35
- Période indemnisée = 5 jours dont 4 jours ouvrés et 5 jours calendaires
- Taux d'indemnisation = 50%
- IJSS brute = 33 €, soit IJSS nette = 30,79 €

Il s'agit de calculer une base d'indemnisation journalière pour la période indemnisée, en tenant compte du nombre de jours calendaires et de jours ouvrés de la période. Si la période indemnisée s'étend du mercredi au samedi, il faut calculer un salaire journalier sur la base de 4/5<sup>ème</sup> du salaire journalier de base

Base d'indemnisation journalière brute  
**67,76 €**  
 $\frac{84,70 \text{ €} \times 4 \text{ jours ouvrés}}{5 \text{ jours calendaires}}$

Salaire journalier de référence net  
**52,85 €**  
 (67,76 € - 22%)

Indemnité journalière complémentaire brute  
**28,28 €**  
 (22,06 € / 78%)

Salaire journalier de base brut  
**84,70 €**  
 $\frac{(10\text{€}+10\%+10\%) \times 35 \text{ h}}{5}$

Indemnité journalière complémentaire maximale brute  
**33,88 €**  
 (67,76 € X 50%)

Perte de salaire nette  
**22,06 €**  
 (52,85 € - 30,79 €)

Indemnisation complémentaire =  
 IJ complémentaire brute X  
 nombre de jours calendaires  
 de la période indemnisée

**141,41 €**  
 (28,28 € X 5)

Cette étape permet de calculer le salaire journalier brut que perçoit l'intérimaire lorsqu'il travaille. Sachant qu'un intérimaire travaille le plus souvent 5 jours par semaine